

**Rectorat**

Direction des Examens  
et Concours

DEC 2

Le Recteur de l'académie de Toulouse

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'Education nationale,

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 mars 2007 modifié fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2020 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C,

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant adaptation des épreuves de certains concours ouverts au titre de l'année 2020 pour le recrutement dans le deuxième grade des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 modifiant les conditions d'organisation des concours ouverts par l'arrêté du 29 janvier autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jury du concours externe commun pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C, session 2020, est constitué comme suit :

**PRESIDENT :**

M. HELLIO Max - Proviseur du Lycée Théophile Gautier – 65000 Tarbes

**MEMBRES :**

- Madame Sophie GUILBAUD, Attachée Principale d'Administration – Collège Lakanal – Foix
- Monsieur Cédric DISCONSI, Attaché Principal d'Administration – LPO Le Garros – Auch
- Madame Françoise ILKOW, Attachée d'Administration – D.S.D.E.N. du Lot
- Monsieur Daniel SINTES, Adjoint au Chef du Service Régional de la Formation et du Développement DRAFF Occitanie
- Madame Johanne SZPRENKEL, Adjointe de l'unité de la formation initiale scolaire et animation de l'action éducative Déléguée régionale à l'ingénierie de formation DRAAF-SRFD Occitanie

**ARTICLE II** : Le secrétaire général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général de l'académie

Toulouse, le 17 juillet 2020

Vincent DENIS